

Monsieur le Président,

Pendant cette session, la première de la Commission à laquelle j'ai le privilège de représenter le Canada, j'ai été frappé par l'atmosphère d'attente qui a précédé le débat sur ce que tous désignaient simplement comme le point n° 12. Cela n'a rien de surprenant, car la Commission s'occupe ici de ce qui me paraît son objectif fondamental, l'examen des situations, partout dans le monde, où les droits de l'homme sont violés de manière flagrante, persistante et systématique. C'est pourquoi il est important d'examiner le rôle et les responsabilités de la Commission à cet égard.

À ce sujet, M. le Président, le fait que certains prétendent encore que l'intérêt international envers le respect des droits de l'homme dans un État particulier représente une ingérence indue dans ses affaires internes doit nous inquiéter. Une telle perception est pour le moins périmée et mérite une réponse non équivoque de la part de la Commission.

En adhérant à la Charte des Nations Unies, les États membres se sont engagés conjointement à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme comme un de leurs principaux objectifs. Par le truchement de cette Commission, la communauté internationale a élaboré à propos